



Source : Services du Parlement 3003 Bern

**Perspective de la session
Hiver 2019**

Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires.

N'hésitez pas à nous contacter :



Président

Adrian Wüthrich
tél. 031 370 21 17
mobile 079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Politique économique

Gabriel Fischer
tél. 031 370 21 11
mobile 076 412 30 53
fischer@travailsuisse.ch



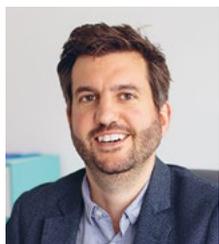
Politique de migration et questions juridiques

Hélène Agbémégnah
tél. 031 370 21 73
mobile 078 760 93 73
agbemegnah@travailsuisse.ch



Politique environnementale, fiscale et extérieure

Denis Torche
tél. 031 370 21 16
mobile 079 846 35 19
torche@travailsuisse.ch



Politique sociale

Thomas Bauer
tél. 031 370 21 11
mobile 077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Politique de formation

Bruno Weber-Gobet
tél. 031 370 21 01
mobile 079 348 71 67
weber@travailsuisse.ch



Politique de l'égalité

Valérie Borioli Sandoz
tél. 031 370 21 47
mobile 079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Communication

Linda Rosenkranz
tél. 031 370 21 18
mobile 079 743 50 47
rosenkranz@travailsuisse.ch

Conseil national

Première semaine

- 3.12. Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE (18.067) → Oui **3**
- 3.12. Mo. CER-E. Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (19.3416) → Oui **3**
- 3.12.* Iv. Pa. Feller. Pour un partenariat social moderne (17.406) (& Iv. Pa. de teneur identique Gschwind 17.407 et Chiesa 17.408) → Oui **3**
- 3.12.* Iv. Pa. Sommaruga. Financement de mesures de (ré)insertion professionnelle pour les 50 ans et plus et l'accès des jeunes à leur premier emploi (19.425) → Oui **3**
- 4.12.** Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023 (19.041) → voir détails **4**

Deuxième semaine

- 10.12. LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) : → voir détails **4**

Troisième semaine

- 17.12. Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers). Initiative populaire (18.079) → Oui **5**
- 17.12. Iv.pa. CSSS-CN. Pour un renforcement des soins infirmiers, pour une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins (19.401) → voir détails **5**
- 18.12. Loi sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille) (18.034) → voir détails **5**
- 18.12. Mo. Schmid Martin. Supprimer en matière de retraite la discrimination faite aux femmes employées par la Confédération ou des entreprises liées à elle ou subventionnées par elle. Flexibiliser l'âge de la retraite pour pouvoir la prendre jusqu'à 67 ans (19.3233) → Oui **6**
- 18.12. Mo. Bruderer Wyss. (Application du principe de la préférence nationale.) Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (19.3239) → Oui **6**
- 18.12. Mo. Germann. Accroître le dynamisme de la place économique suisse (19.3043) → Oui **6**

* Initiatives parlementaires, autres dates : 9 et 10 décembre 2019

** Autres dates: 4, 5, 9 et 12 décembre 2019

Conseil des Etats: 3, 10 et 17 décembre 2019

Divergences: 18 et 19 décembre 2019 (eventuellement)

Conseil des Etats

Première semaine

- 3.12.** Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023 (19.041) → voir détails 7
- 4.12. Objet du Conseil fédéral. Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proche (19.027) → Oui 7
- 4.12. Po. Personnes atteintes d'un handicap :
Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (19.4380) → Oui 7
- 5.12. Mo. Conseil national (Feller). Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (19.3039) → Oui 8

Deuxième semaine

- 9.12. Initiative populaire. Pour une immigration modérée (« Initiative de limitation ») (19.026).... → Non 8
- 12.12. Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi fédérale (19.051) → Oui 8
- 12.12 Mo. Maury Pasquier. Allocation de maternité pour les indépendantes.
Allocation d'exploitation (19.4270) → Oui 8

Troisième semaine

- 16.12. Mo. Conseil national (Seiler Graf). Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (16.3723) → Oui 9
- 17.12. Mo. CER.CE. Solution transitoire pour mettre un terme à la pénalisation fiscale des couples mariés (19.4378) → Non 9
- 18.12. Iv.pa. Rutz Gregor. De la parole à l'acte. Supprimer la redevance de radio-télévision pour les entreprises (18.405) → Non 9
- 19.12. Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie. Approbation (19.036) → voir détails ... 9
- 19.12. Loi sur l'assurance-chômage. Modification (19.035) → voir détails ..10
- 19.12. Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social (18.3934) → Non 10
- 19.12. Mo. Commission des finances CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI (19.3413) → Non 10

**
Autres dates: 10 et 17 décembre 2019
Conseil national: 4, 5, 9 et 12 décembre 2019
Divergences: 18 et 19 décembre 2019 (eventuellement)

Conseil national

Mardi 3 décembre 2019

Réduction des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains Etats membres de l'UE (18.067) : Il est clair pour Travail.Suisse que nous devons avoir des relations stables et sûres avec nos voisins directs et nos principaux partenaires économiques et politiques. C'est pourquoi Travail.Suisse soutient expressément la voie bilatérale avec l'Union européenne. Même lorsqu'ils ne sont pas ancrés explicitement dans un accord, les versements de cohésion font partie de la politique européenne de la Suisse. Le renforcement de la cohésion ainsi que la gestion des mouvements migratoires constituent par conséquent une condition préalable à un développement économique et social positif qui en fin de compte bénéficie aussi à la Suisse.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter les deux crédits cadre.

Mo. CER-E. Négociations complémentaires au sujet de l'accord institutionnel avec l'UE (19.3416) :

Sous sa forme actuelle, l'accord institutionnel affaiblit les mesures d'accompagnement et rend impossible leur développement autonome. Travail.Suisse s'est clairement prononcé à plusieurs reprises - la dernière fois lors de la consultation du Conseil fédéral - sur le fait de ne pas pouvoir accepter l'accord cadre tel qu'il se présente actuellement. La présente motion exige du Conseil fédéral qu'il mène des négociations complémentaires dans les domaines de la garantie des mesures d'accompagnement, de la directive relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des aides d'Etat. Aujourd'hui comme hier, il est indiqué de poursuivre ces négociations, même si des consultations de politique intérieure sont menées actuellement sur ces trois points.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mardi 3 décembre 2019 / Initiatives parlementaires

(autres dates : 9 et 10 décembre 2019)

Iv. Pa. Feller. Pour un partenariat social moderne (17.406) (& Iv. Pa. de teneur identique Gschwind 17.407 et Chiesa 17.408) : L'initiative parlementaire demande un renforcement du partenariat social en matière d'extension du champ d'application des conventions collectives de travail. Le quorum des employeurs figurant à l'article 2 alinéa 3 LECCT, qui exigeait jusqu'ici la participation d'au moins la moitié des employeurs dans la déclaration de force obligatoire générale relevant de la CCT, doit être adapté. Une extension du champ d'application devrait désormais être possible à partir d'un quorum de 35 pour cent des employeurs, s'il existe une proportion plus élevée de travailleurs et que la moyenne du quorum des employeurs et des travailleurs se situe encore à 50 pour cent. Les strictes conditions préalables relatives à l'extension du champ d'application d'une CCT expliquent la couverture relativement basse des conventions collectives de travail en Suisse. Le quorum des employeurs est donc un obstacle majeur, qui peut en outre être activement influencé par la scission d'entreprises ou la création de nouvelles entreprises, susceptibles d'empêcher une extension du champ d'application ou de mettre en péril une extension existante. Certaines extensions existantes risquent de disparaître, ce qui constitue un grand danger de dumping salarial et social. Travail.Suisse salue un certain assouplissement de la gestion du quorum des employeurs en vue de protéger les extensions du champ d'application des conventions collectives de travail et de renforcer le partenariat social.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Iv. Pa. Sommaruga. Financement de mesures de (ré)insertion professionnelle pour les 50 ans et plus et l'accès des jeunes à leur premier emploi (19.425) : L'initiative parlementaire demande que la somme de 300 millions de francs prélevée sur la répartition annuelle des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) soit versée à la Confédération dans un fonds destiné à la formation continue et à la réinsertion professionnelle. Ce montant permettra notamment de financer des mesures de (ré)insertion pour les personnes de 50 ans et plus et

l'accès des jeunes à leur premier emploi. Travail.Suisse considère que la formation et la formation continue tout au long de la vie active sont essentielles pour maintenir l'employabilité des travailleurs sur le marché du travail. Actuellement, la responsabilité repose beaucoup trop sur les épaules de l'individu. Certes, des moyens financiers versés par les employeurs et provenant du fonds pour la formation continue issu de CCT et de diverses assurances sociales existent déjà pour soutenir ce domaine ; toutefois les ressources restent largement insuffisantes. C'est pourquoi il serait judicieux et indiqué de créer un fonds qui viendrait, grâce à des montants plus importants, soutenir la formation et la formation continue.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire.

Mercredi 4, jeudi 5, lundi 9 et jeudi 12 décembre 2019

Mardi 3, mardi 10 et mardi 17 décembre 2019 (au Conseil des Etats)

Eventuellement mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2019 (divergences).

Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023 (19.041) : La Confédération s'attend à un excédent de 2,8 milliards de francs pour l'exercice en cours alors qu'un montant de 1,2 milliard avait été budgétisé. Une fois de plus les comptes boucleront bien mieux que prévu. Les dépenses sont inférieures aux prévisions pour presque un milliard de francs, notamment du fait que les crédits alloués ne sont pas entièrement utilisés. Cela est problématique car l'on pourrait investir davantage dans des tâches fondamentales pour l'avenir de la Suisse, comme par exemple dans la conciliation, la Suisse étant toujours à la traîne dans les mesures de soutien aux familles. Travail.Suisse propose que les soldes de crédits non utilisés puissent servir à des investissements plutôt que d'alléger la dette de la Confédération qui devient très basse, bien au-delà du nécessaire. Nous recommandons aussi au Parlement de respecter le résultat des négociations salariales entre partenaires sociaux et de prévoir 1% d'augmentation salariale pour le personnel fédéral.

Le budget 2020 prévoit un excédent d'environ 435 millions de francs. Au vu des expériences passées et malgré une légère détérioration de la conjoncture mondiale, il y a une bonne marge de manœuvre pour une hausse des investissements et qu'il ne faut pas faire preuve de prudence excessive.

→ Travail.Suisse demande des dépenses plus élevées que ce que prévoit le budget et soutient en particulier la proposition de la Commission des finances du Conseil des Etats d'augmenter de près de 100 millions de francs les moyens pour la formation.

Mardi 10 décembre 2019

LAI. Modification (Développement continu de l'AI) (17.022) : Des divergences subsistent entre le Conseil national et le Conseil des Etats en matière de modification de l'AI. Elles concernent notamment la réduction des rentes pour enfants, la notion de « rente pour enfants » et la question des droits acquis. La réduction des rentes pour enfants de 40 à 30 % de la rente AI ou AVS déterminante toucherait tout particulièrement des familles à faibles revenus aujourd'hui déjà (cf. Rapport de recherche de l'OFAS N° 5/19). L'adoption du système de rentes linéaire entraînera de fortes réductions de prestations allant jusqu'à 40 % pour les personnes ayant un degré d'invalidité de 60 % à 69 %. Le Conseil des Etats et une majorité de la Commission CSSS-CN approuvent une garantie des droits acquis pour les personnes âgées de 55 ans et plus. Cette tranche d'âge ne serait donc pas touchée par les réductions mentionnées.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter la réduction des rentes pour enfants.

→ Travail.Suisse recommande de refuser le changement de nom de la « rente pour enfants » en « complément de rente pour les parents ».

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la garantie des droits acquis à partir de 55 ans.

Mardi 17 décembre 2019

Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers). Initiative populaire (18.079) : L'iv.pa. « Pour des soins infirmiers forts » reste en deçà des exigences de l'initiative notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi (voir objet précédent). Seules de bonnes conditions de travail permettront enfin de réduire le taux de rotation important dans les professions de soins, d'améliorer l'attrait de la profession et de remédier ainsi à la pénurie de personnel soignant. L'initiative populaire tient compte de cet aspect important.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative.

Iv.pa. CSSS-CN. Pour un renforcement des soins infirmiers, pour une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins (19.401) : La CSSS du Conseil national soumet une initiative de commission à titre de contreprojet indirect à l'initiative populaire sur les soins infirmiers. Cette initiative a pour objectif de former, de mobiliser et de maintenir suffisamment de personnel infirmier, de confier davantage de responsabilités au personnel infirmier, de rémunérer de manière appropriée les prestations fournies et de financer adéquatement la formation et la formation continue. Fondamentalement, il convient de saluer cette orientation qui entraînera d'importants progrès. Toutefois, l'initiative de commission reste en deçà des principales exigences relatives aux conditions d'emploi, qui doivent, elles aussi, être améliorées, afin de remédier à la pénurie de personnel soignant. Pour ce faire, il faudra recourir à des moyens financiers supplémentaires pour que les entreprises puissent fournir ces prestations.

→ Travail.Suisse recommande d'entrer en matière sur l'initiative parlementaire.

→ Travail.Suisse recommande en particulier d'accepter les propositions des minorités suivantes :

- Article 25a LAI (minorité Feri et al.) concernant le nouvel alinéa 3bis a (rémunération appropriée du personnel soignant),
- Article 25a LAI (minorité Amman et al.) concernant l'alinéa 2 (mise en œuvre de prestations de soins dans le cadre d'un traitement hospitalier),
- Article 39a LAI (minorité Carobbio Guscetti et al.) concernant l'alinéa 1 (nouvel article « ratio infirmières/patients » (nurse-to-patient-ratios) visant à garantir un nombre minimum de personnel soignant qualifié par patient),
- Nouvel article 39b LAI (minorité Gysi et al.), les prestataires cités aux alinéas 1 et 3 doivent adhérer à une convention collective de travail représentative du personnel soignant.

Mercredi 18 décembre 2019

Loi sur l'impôt fédéral direct (imposition équilibrée des couples et de la famille) (18.034) : Le Conseil fédéral prévoit de supprimer la pénalisation des couples mariés aisés dans le cadre de l'impôt fédéral direct, contraire à la Constitution fédérale. Un effet positif pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié est attendu. Il propose un calcul alternatif de l'impôt fondé sur l'imposition individuelle des couples de concubins. Une déduction nouvelle pour un revenu vient atténuer la pénalisation potentielle des couples mariés à un revenu. Quelque 450 000 couples mariés à deux revenus et 250 000 couples de rentiers sont concernés. Le coût de la réforme est dès lors d'environ 1,2 milliard de francs pour la Confédération et 300 millions pour les cantons. Le Conseil des Etats a renvoyé, grâce à une alliance PS-PLR, la réforme au Conseil fédéral. A une très courte majorité la CER-N a suivi la décision de renvoi du Conseil des Etats.

→ Travail.Suisse est d'accord sur le principe d'éliminer la discrimination des couples mariés aisés à deux revenus dans l'impôt fédéral direct, contraire à la Constitution fédérale mais à la condition que cela se fasse avec un minimum de pertes fiscales. Le projet du Conseil fédéral doit donc être revu dans ce sens.

Mo. Schmid Martin. Supprimer en matière de retraite la discrimination faite aux femmes employées par la Confédération ou des entreprises liées à elle ou subventionnées par elle. Flexibiliser l'âge de la retraite pour pouvoir la prendre jusqu'à 67 ans (19.3233) : Permettre plus de flexibilisation en matière de départ à la retraite si les employé-e-s le demandent a toujours été un principe revendiqué par Travail.Suisse. La motion veut introduire un droit à pouvoir travailler jusqu'à 65 ans pour les femmes employées par la Confédération si elles en font la demande. Si cela est déjà le cas, la motion demande en plus le droit pour tous, hommes et femmes, à pouvoir travailler jusqu'à 67 ans s'ils ou elles le désirent et pour autant que l'employeur y trouve un intérêt, soit d'un commun accord. Au-delà de son soutien à la motion, Travail.Suisse met en garde et insiste sur le fait que cette motion ne saurait préfigurer d'une augmentation de l'âge ordinaire de la retraite pour toute la population, ni prise en exemple pour justifier une telle augmentation, car la discrimination salariale (ou part inexpliquée de la différence salariale) est plus accentuée au sein du secteur privé (8,2%) qu'au sein du secteur public (5,8%).

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Mo. Bruderer Wyss. (Application du principe de la préférence nationale.) Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi (19.3239) : La motion demande que le principe de la préférence nationale qui a été introduit avec l'obligation d'annoncer les postes vacants à titre de mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, soit non seulement appliqué pour les personnes inscrites dans les offices régionaux de placement (ORP), mais qu'il soit aussi étendu dans le cadre de la collaboration (inter)institutionnelle aux demandeurs d'emploi de l'assurance-invalidité. Travail.Suisse salue le renforcement de la coordination et de la collaboration des différents domaines de l'intégration par le travail. Un instrument utile comme la préférence nationale devrait être disponible pour divers secteurs de l'intégration sans être considéré uniquement sous l'angle de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de la meilleure exploitation du potentiel de main-d'œuvre nationale.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Mo. Germann. Accroître le dynamisme de la place économique suisse (19.3043) : La motion demande au Conseil fédéral de renforcer la place économique suisse pour en augmenter l'attrait et diversifier ses débouchés. Pour ce faire, il convient en particulier d'optimiser les conditions cadre définies par l'Etat et de réduire la charge qui pèse sur les ménages. Aux yeux de Travail.Suisse, un renforcement du pouvoir d'achat via une diminution de la charge des ménages est un pilier d'équilibre conjoncturel efficace et décisif pour la prospérité économique, ainsi que pour le maintien et la création d'emplois. En période de détérioration conjoncturelle et de protectionnisme croissant dans le commerce mondial, il convient de soutenir et de renforcer la place économique et d'intensifier les activités qui s'inscrivent dans la politique commerciale.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter cette motion.

Conseil des Etats

Mardi 3, mardi 10 et mardi 17 décembre 2019

Mercredi 4, jeudi 5, lundi 9 et jeudi 12 décembre 2019 (au Conseil National)

Eventuellement mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2019 (divergences).

Budget 2020 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2021-2023 (19.041) : La Confédération s'attend à un excédent de 2,8 milliards de francs pour l'exercice en cours alors qu'un montant de 1,2 milliard avait été budgétisé. Une fois de plus les comptes boucleront bien mieux que prévu. Les dépenses sont inférieures aux prévisions pour presque un milliard de francs, notamment du fait que les crédits alloués ne sont pas entièrement utilisés. Cela est problématique car l'on pourrait investir davantage dans des tâches fondamentales pour l'avenir de la Suisse, comme par exemple dans la conciliation, la Suisse étant toujours à la traîne dans les mesures de soutien aux familles. Travail.Suisse propose que les soldes de crédits non utilisés puissent servir à des investissements plutôt que d'alléger la dette de la Confédération qui devient très basse, bien au-delà du nécessaire. Nous recommandons aussi au Parlement de respecter le résultat des négociations salariales entre partenaires sociaux et de prévoir 1% d'augmentation salariale pour le personnel fédéral.

Le budget 2020 prévoit un excédent d'environ 435 millions de francs. Au vu des expériences passées et malgré une légère détérioration de la conjoncture mondiale, il y a une bonne marge de manœuvre pour une hausse des investissements et qu'il ne faut pas faire preuve de prudence excessive.

→ Travail.Suisse demande des dépenses plus élevées que ce que prévoit le budget et soutient en particulier la proposition de la Commission des finances du Conseil des Etats d'augmenter de près de 100 millions de francs les moyens pour la formation.

Mercredi 4 décembre 2019

Objet du Conseil fédéral. Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proche (19.027) : Le soutien apporté aux proches en plus d'un emploi rémunéré peut entraîner des situations de surcharge de travail et mettre en danger l'existence matérielle des proches aidants, ainsi que compromettre leur santé. La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches a pour but d'alléger enfin la charge qui pèse sur les proches. Pour Travail.Suisse, le projet de loi est minimal et ne saurait être réduit. Au contraire, la correction que souhaite la commission du Conseil des Etats dans la loi sur les prestations complémentaires LPC doit être adoptée, car elle concerne directement les proches aidants vivant dans le même logement que les bénéficiaires de PC. Au printemps, le Parlement avait adapté les montants maximaux reconnus au titre du loyer, améliorant ainsi la situation des familles et des personnes seules. Par contre, la mesure était incomplète et de fait désavantage les personnes handicapées adultes qui vivent chez leurs parents ou les bénéficiaires de PC qui vivent dans une communauté d'habitation ou en colocation. Cette correction de la commission permet au final une économie à l'Etat (surtout aux cantons) et les personnes concernées ne perdent pas leur aide financière du fait d'une colocation.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption du projet de loi issu des travaux de la CSSS-CE.

Po. Personnes atteintes d'un handicap : Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes (19.4380):

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans ce postulat les adaptations nécessaires pour que les progrès technologiques soient pris en considération dans le cadre de la fourniture des moyens auxiliaires prévus par l'assurance-invalidité et l'assurance-accidents, tout en tenant compte des frais supplémentaires que cela implique. De plus, le postulat prévoit l'examen d'une procédure de fixation des prix pour les moyens auxiliaires. De nouvelles possibilités technologiques peuvent être mises en place en vue d'améliorer l'inclusion et l'autodétermination des personnes atteintes d'un handicap sans que s'ensuivent des coûts injustifiés.

→ Travail.Suisse recommande de transmettre le postulat.

Jeudi 5 décembre 2019

Mo. Conseil national (Feller). Surveillance par la Postcom des tarifs de distribution des lettres et des colis. Faire respecter la volonté du législateur (19.3039) : La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que la Postcom vérifie que les tarifs de distribution des lettres et des colis respectent bien le cadre légal, c'est-à-dire en garantissant l'égalité de traitement pour tous les clients, par exemple indépendamment de la distance et selon des principes uniformes. C'est en particulier les envois en nombre qui sont visés ici. Or la Postcom refuse de vérifier que les tarifs des envois en nombre des lettres et des colis respectent les dispositions légales. Le Conseil fédéral propose d'adopter la motion.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Lundi 9 décembre 2019

Initiative populaire. Pour une immigration modérée (« Initiative de limitation ») (19.026) : L'initiative demande que l'immigration des étrangers en Suisse soit réglée de manière autonome. À cet effet, l'Accord sur la libre circulation des personnes devrait être dénoncé, dans le cas où la Suisse ne parviendrait pas à mettre fin à cet accord par la voie de la négociation dans le délai d'un an. Or, la libre circulation des personnes fait partie des quatre libertés de l'Union européenne. Elle offre aux citoyens et aux travailleurs une grande mobilité et les ouvertures qui l'accompagnent. Cette libre circulation étant une valeur fondatrice de l'UE, toute négociation à ce sujet semble vaine ; en fait, l'initiative de limitation exige de facto une dénonciation de la libre circulation des personnes et, partant, de tous les accords bilatéraux conclus avec l'UE. Cette démarche non seulement entraînerait des coûts considérables, mais encore remettrait en question la protection des salaires et des conditions de travail des travailleurs. Travail.Suisse s'est toujours prononcé en faveur des accords bilatéraux et de mesures d'accompagnement solides pour protéger efficacement les salaires et les conditions de travail.

→ Travail.Suisse recommande de rejeter cette initiative populaire.

Jeudi 12 décembre 2019

Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi fédérale (19.051) : Plusieurs indicateurs tels que le taux de demandeurs d'emploi, le nombre élevé de chômeurs en fin de droit ou l'évolution des chiffres de l'aide sociale montrent que certains groupes de travailleuses et travailleurs âgés n'ont plus guère la possibilité de retrouver un nouveau poste de travail. Mais la participation très élevée au marché du travail montre aussi que les difficultés rencontrées par les travailleurs âgés sur ce marché concerne un groupe restreint de personnes - mais pour lesquelles la situation est particulièrement difficile. La prestation transitoire évite à une partie d'entre elles de devoir emprunter la voie souvent stigmatisante de l'aide sociale après une longue vie de labeur et les aide à préserver leur capital-vieillesse. Cette prestation transitoire décharge également les prestations complémentaires.

→ Travail.Suisse approuve l'introduction de la prestation transitoire.

Mo. Maury Pasquier. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (19.4270) : Les femmes ayant une activité indépendante perçoivent des allocations de maternité, comme toute nouvelle femme active qui a accouché. Toutefois, il existe une discrimination entre bénéficiaires des allocations versées par la LAPG, dont le but est la compensation adéquate de la perte de gain en cas de service ou de maternité. Tandis que les hommes qui font du service se voient compenser toute perte de gain, notamment au moyen d'allocations d'exploitation, les femmes indépendantes ne perçoivent que les allocations de maternité. Les allocations d'exploitation servent à assumer des frais d'exploitation pendant le service ou le congé de maternité. Il est juste que les femmes indépendantes en bénéficient aussi.

→ Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.

Lundi 16 décembre 2019

Mo. Conseil national (Seiler Graf). Réglementer enfin au niveau national les prestations de sécurité privées (16.3723) : La motion charge le Conseil fédéral de régler au plan national la fourniture de prestations de sécurité privées. La délégation de tâches publiques à des privés dans le domaine de la sécurité se heurte à des limites strictes en raison du monopole de la puissance publique. Or, la situation juridique relative aux prestations de sécurité privées fournies en Suisse n'est pas homogène. La tentative d'harmonisation de la réglementation via un concordat en Suisse alémanique a échoué. Le risque demeure donc grand d'avoir une spirale négative dans un domaine très sensible. Le moment est donc venu d'édicter des normes fédérales sur les prestations de sécurité privées et de considérer le concordat en Suisse romande comme élément de base.

→ Travail.Suisse recommande l'adoption de la motion.

Mardi 17 décembre 2019

Mo. CER.CE. Solution transitoire pour mettre un terme à la pénalisation fiscale des couples mariés (19.4378) : La motion prévoit, pour éviter que la pénalisation fiscale des couples mariés ne prenne encore des années, une solution transitoire. Elle consiste à réduire de 1,4 milliard de francs la charge pesant sur les couples mariés à revenus élevés. Une minorité propose le rejet de la motion. Pour Travail.Suisse, une telle solution transitoire doit être combattue car elle entraîne des pertes fiscales bien trop élevées et qu'elle entrerait en contradiction avec la décision du Conseil des Etats de renvoyer l'objet au Conseil fédéral (voir aussi l'objet 18.034).

→ Travail.Suisse recommande le rejet de la motion.

Mercredi 18 décembre 2019

Iv.pa. Rutz Gregor. De la parole à l'acte. Supprimer la redevance de radio-télévision pour les entreprises (18.405) : L'initiative parlementaire demande d'exonérer les entreprises du paiement de la redevance. Le Conseil national a donné suite à cette initiative par 106 voix contre 68. Or trois quarts des entreprises sont déjà exonérées de la redevance. Il est réjouissant que la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats ait proposé clairement de ne pas approuver la décision du Conseil national. Une exonération complète de la redevance pour les entreprises entraînerait un affaiblissement du service public audiovisuel. Cela serait néfaste pour la démocratie, la cohésion nationale et conduirait sans doute aussi à supprimer des emplois dans le service public audiovisuel.

→ Travail.Suisse recommande le rejet de l'initiative parlementaire.

Jeudi 19 décembre 2019

Accord de partenariat économique de large portée entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie. Approbation (19.036) : Travail.Suisse accueille positivement le mémorandum d'entente sur la coopération économique et le renforcement des capacités car il concerne aussi la question du travail et de l'emploi. Travail.Suisse propose toutefois que l'on institue par voie d'ordonnance des compétences pour contrôler la mise en œuvre des dispositions sur la durabilité, en particulier la filière de l'huile de palme dont l'importation doit absolument respecter les normes de développement durable. Il ne fait guère de doute que le Conseil des Etats approuvera la ratification de cet accord de libre-échange.

→ Travail.Suisse demande que la partie suisse du comité mixte qui gère l'accord suive avec vigilance les questions de durabilité et n'hésite pas à demander des consultations, la médiation ou l'avis d'entités internationales spécialisées, comme cela est prévu dans l'accord.

Loi sur l'assurance-chômage. Modification (19.035) : La révision partielle de la LACI supprime l'obligation de chercher un gain intermédiaire en cas de chômage partiel. Parallèlement, la base légale visant un échange de données simplifié entre l'économie, les autorités et les citoyennes et citoyens est créée, afin de pouvoir mettre en œuvre - également dans l'assurance chômage - la stratégie de la Confédération en matière de e-gouvernement. De plus, la condition préalable pour prolonger la durée maximale d'indemnisation en cas de réduction d'horaire de travail est facilitée. Travail.Suisse est d'avis que le chômage partiel est un instrument important pour adoucir la conjoncture, maintenir l'emploi et empêcher des licenciements. Le caractère préventif du chômage partiel est renforcé par la prolongation facilitée de la durée maximale d'indemnisation. En comparaison, les autres adaptations de la loi ont des incidences moindres.

- Pour permettre de simplifier au mieux cette prolongation, il faut suivre la minorité à l'art. 35 alinéa 2.
 - Il faut renoncer à compléter l'art. 83 alinéa 1ter. Une obligation légale voulant que les systèmes informatiques de l'AC soutiennent également l'octroi de prestations cantonales en complément de la LACI ne semble pas pertinente. En particulier, ces exigences supplémentaires ne devraient pas venir surcharger le renouvellement actuellement en cours des systèmes informatiques centraux de l'AC.
- Travail.Suisse recommande d'accepter ces modifications de la LACI.

Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social

(18.3934): La motion demande une modification de la loi fédérale sur les déclarations de force obligatoire des conventions collectives de travail pour que les dispositions qu'elles contiennent l'emportent sur toutes les dispositions cantonales. La motion est axée sur l'apparition de salaires cantonaux minimaux qui pourraient ébranler les salaires minimaux réglés dans les déclarations de CCT. Pour Travail.Suisse, le partenariat social est à la fois une composante déterminante et un avantage de l'ordre économique suisse, et il y a lieu de saluer un renforcement d'instruments tels que l'extension des CCT. Travail.Suisse peut comprendre l'idée des auteurs de la motion selon laquelle le droit cantonal prévaudrait. Mais il est important de comprendre que des salaires minimaux cantonaux ne peuvent pas être introduits contre des déclarations de force obligatoire de CCT, mais qu'ils doivent déployer leurs effets en premier lieu dans des branches qui ne connaissent pas le partenariat social. Il est donc clair pour Travail.Suisse qu'il faut prendre en considération d'autres réglementations issues des CCT (heures hebdomadaires de travail, vacances et règlement des frais entre autres), qui se situent au-delà de la loi lors de la comparaison entre le salaire minimal prévu par une CCT et celui d'un droit cantonal. La modification proposée est surtout problématique parce que les salaires cantonaux minimaux ou d'autres dispositions cantonales concernant le financement de la formation, l'encadrement des enfants ou des mesures de politique sociale pourraient être rendus inopérants par une nouvelle déclaration de force obligatoire. De ce fait, cette motion met en péril des réglementations tripartites ou démocratiquement définies dans l'intérêt des travailleurs, et met en branle une spirale descendante en matière de salaires et de conditions de travail, représentant ainsi une atteinte fondamentale au fédéralisme.

- Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.

Mo. Commission des finances CN. Mesure de l'efficacité dans le domaine FRI (19.3413) :

Par cette motion, le Conseil fédéral est chargé d'introduire un modèle visant à mesurer l'efficacité dans le domaine FRI. Les mesures de l'efficacité de la formation sont confrontées à un problème particulier : généralement, il faut un certain temps avant de pouvoir mesurer les effets déployés par une mesure de formation. C'est pourquoi l'idée de présenter chaque année au Parlement un rapport, accompagné des comptes périodiques, sur les effets des moyens financiers investis n'est guère réalisable. Cela ne signifie pas pour autant que la formation ne doit pas être évaluée quant à ses effets, mais il faut tenir compte de laps de temps plus importants. Avec « Le Rapport sur l'éducation en Suisse », on a créé un instrument qui mesure l'efficacité de la formation sur plusieurs années. Ce rapport réunit et analyse les évaluations, études et travaux de recherche disponibles et fait une sorte de synthèse de la formation, ce gros paquebot qui évolue lentement. Il indique ainsi à la politique les points qu'elle doit considérer de plus près et éventuellement les modifications qu'elle doit entreprendre. Travail.Suisse pense que cet instrument permet de mieux servir le développement de la formation qu'un énième rapport annuel. Il permet en outre à la Confédération et aux cantons de travailler en étroite collaboration, et de donner ainsi une vue d'ensemble du système de la formation et non uniquement du seul domaine FRI.

- Travail.Suisse recommande de rejeter cette motion.